

Décision n° 132 /2024

Mis en ligne le : 16/04/2024

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par Madame PERDRIault Denise [REDACTED] [REDACTED] tendant à renouveler une concession dans le cimetière communal afin d'y conserver la sépulture familiale des membres de sa famille.

DÉCIDE

Article premier - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y conserver la sépulture familiale indiquée une concession de **30 ans** à compter du **30 juin 2024** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession de Madame Albertine HAULTCOEUR, accordée le 30 juin 1994 prenant effet le **30 juin 2024** et expirant le **29 juin 2054**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 528,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 528,00 Euros
Total : 528,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL

Le **15 AVR. 2024**

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal
Faouzi BRIKH



NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.